

## Communiqué de presse

**BRUGEL annonce la fin du principe de la compensation sur la partie « coût de réseau » à partir du 1er janvier 2020**

**15/07/2019 - En effet, BRUGEL, le régulateur bruxellois pour l'énergie, considère qu'une adaptation du MIG actuel permet la mise en œuvre de la fin du principe de compensation pour les tarifs du réseau de distribution.**

A partir du 1er janvier 2020, la partie « coût de réseau » de la facture d'électricité ne sera donc plus compensée pour les installations de production d'une puissance inférieure à 5kW. Les prosumers<sup>1</sup> concernés paieront donc la redevance réseau sur toute l'électricité qu'ils prélèvent. Pour ces installations sous 5 kW, la compensation reste par ailleurs d'application pour la partie énergie, dite la partie « commodity », jusqu'à une éventuelle adaptation de l'arrêté électricité verte qui régit cette partie.

Par cette mise en œuvre, BRUGEL met fin à une discrimination qui existait auparavant ; dans l'ancien système en effet, les consommateurs « classiques » étaient discriminés vis-à-vis des « prosumers » par rapport aux frais du réseau de distribution, puisque les « prosumers » ne contribuaient à ces frais qu'en raison de la quantité nette d'énergie prélevée (après compensation), alors même qu'ils avaient utilisé le réseau de distribution pour toutes les quantités brutes prélevées.

*« Nous aurions préféré une fin de compensation harmonisée avec le lancement du MIG 6 mais nous avons pris acte dernièrement que de multiples difficultés font obstacle à la mise en œuvre de ce dernier dans des délais raisonnables. Une telle incertitude prolongée ne peut peser sur l'exercice adéquat des missions du régulateur qui doit veiller à l'équilibre des intérêts de tous les usagers du réseau. BRUGEL se devait donc de prendre des mesures correctrices »,* précise Jan Willems, président ff du conseil d'administration de BRUGEL.

Pour rappel, la décision de mettre fin au mécanisme de la compensation est prévue depuis plusieurs années et a été réaffirmée dans la méthodologie tarifaire 2020-2024. Un jugement de la Cour d'appel de Bruxelles rendu en février 2018 appuie d'ailleurs cette décision.

Précisons encore que rien ne change pour les installations de production d'une puissance supérieure à 5 kW, qui ne bénéficient d'aucune compensation.

### **Annexes :**

- Quelques chiffres
- Exemples types

---

<sup>1</sup> Prosumer est un double mot valise qui est utilisé pour désigner un consommateur producteur. C'est donc un utilisateur du réseau de distribution d'électricité disposant d'un point d'accès pour le prélèvement sur le réseau basse tension, et ayant une unité de production décentralisée lui permettant d'injecter de l'électricité sur le réseau de distribution d'électricité.

### ***A propos de BRUGEL***

BRUGEL est l'autorité de régulation pour les marchés de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. BRUGEL est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part. BRUGEL assure également le contrôle du prix de l'eau, l'approbation des conditions générales et conseille les autorités publiques sur le fonctionnement du secteur régional de l'eau.

[www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels)

### **Contacts Presse**

#### **BRUGEL**

Adeline Moerenhout

Chargée de communication

[amoerenhout@brugel.brussels](mailto:amoerenhout@brugel.brussels)

T : 02/563.02.26 - GSM : 0499/99.88.64

## ANNEXES

### Quelques chiffres

Nombre de prosumers concernés	4 021
Puissance moyenne d'une installation de <6kWc	3 kWc
Production moyenne	754 kWh/kWc/an <sup>2</sup>
Autoconsommation moyenne	53,8% <sup>3</sup>
Autosuffisance moyenne pondérée (classe de puissance 0-5 kWc)	25,3% <sup>4</sup>
Consommateur médian à Bruxelles	2 036 kWh/an
Gros consommateur à Bruxelles	7 500 kWh/an
Répartition du coût du réseau de distribution sur la facture d'électricité	35%

Au 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Nombre d'installations	Puissance totale kWc	Production moyenne totale (valeur calculée) GWh/an
Installations < 6kWc	4 021	12 907	9,73
Installations ≥ 6kWc	750	87 400	65,90
<b>TOTAL</b>	<b>4 771</b>	<b>100 307</b>	<b>75,63</b>

### Autoconsommation versus autosuffisance

Le **taux d'autoconsommation** représente le pourcentage de consommation propre d'énergie par rapport à l'énergie produite. On compare ainsi l'énergie autoconsommée à la production de votre installation. (Autoconsommation = Production PV autoconsommée / Production totale)

Exemple : un taux d'autoconsommation de 53% signifie que le prosumer a consommé 53% de sa production solaire. Le reste (47%) a été injecté sur le réseau.

Le **taux d'autosuffisance** représente le pourcentage de consommation propre d'énergie par rapport au besoin d'électricité total. On compare ainsi l'énergie autoconsommée à la consommation de votre maison. Le taux d'autosuffisance est le niveau d'autonomie par rapport au réseau. Plus il est élevé, plus le prosumer consomme sa propre électricité. (Autosuffisance = Production PV autoconsommée / Consommation totale)

Exemple : un taux d'autonomie de 30% signifie que le prosumer a couvert 30% de sa consommation électrique (en kWh) grâce au solaire. Il doit acheter le reste (70%) au réseau.

<sup>2,3&4</sup> Etude 27: <https://www.brugel.brussels/publication/document/etudes/2018/fr/Etude-initiative-27FR-Parc-PV-2016-Projet-rapport-final..pdf>

## Exemples types

### Cas 1 : Consommateur médian – Puissance installée 2 kWc

		Sans panneaux photovoltaïques	Avec panneaux photovoltaïques		
<b>Données de consommation</b>	<b>Réf</b>				
Profil de consommation		Consommateur médian	Consommateur médian		
Consommation annuelle <sup>1</sup>	Co	2036	2036		kWh/an
<b>Données de production</b>					
Puissance installée		0	2		kWc
Productivité		-	750		kWh/kWc
Autosuffisance	As	0	25		%
<b>Volumes annuels</b>					
Production	Pr	0	1500		kWh
Autoconsommation	Ac (= As * Co)	0	509		kWh
Prélèvement brut	Pb (= Co - Ac)	2036	1527		kWh
Injection	In (= Pr - Ac)	0	991		kWh
Prélèvement net	Pn (= Pb - In)	2036	536		kWh
<b>Données de facturation <sup>2</sup></b>			<b>Avec compensation totale</b>	<b>Sans compensation gridfee</b>	
<b>Facture annuelle</b>		<b>524.94</b>	<b>208.18</b>	<b>329.92</b>	€/an
		<b>Base</b>	<b>Base</b>	<b>Base</b>	
- Énergie : Terme variable	0.0711 €/kWh	Pb 144.71	Pn 38.10	Pn 38.10	€/an
: Terme fixe	50.00 €/an	Pb 50.00	Pn 50.00	Pn 50.00	€/an
- Distribution : Terme variable	0.0798 €/kWh	Pb 162.52	Pn 42.79	Pb 121.89	€/an
Terme fixe (Mesure & Comptage)	12.54 €/an	Pb 12.54	Pn 12.54	Pb 12.54	€/an
- Transport	0.0189 €/kWh	Pb 38.54	Pn 10.15	Pb 28.91	€/an
- Contribution régionale : Obligations de service public	15.96 €/an	Pb 15.96	Pn 15.96	Pb 15.96	€/an
- Contribution fédérale : Cotation sur l'énergie	0.0019 €/kWh	Pb 3.92	Pn 1.03	Pn 1.03	€/an
Cotation fédérale	0.0033 €/kWh	Pb 6.82	Pn 1.80	Pb 5.11	€/an
- TVA	21 %	Pb 89.92	Pn 35.82	Pb 56.37	€/an
<b>Economie sur la facture annuelle</b>			<b>316.77</b>	<b>195.03</b>	€/an
			<b>60%</b>	<b>37%</b>	%

<sup>1</sup> Il s'agit de la consommation totale du ménage, indépendamment de que celle-ci provienne du prélèvement du réseau ou de l'autoconsommation de sa propre production.

<sup>2</sup> Montant basé sur l'offre de juin 2019 du fournisseur par défaut pour une puissance de raccordement comprise entre 6,1 et 9,6 kVA.

## Cas 2 : Consommateur médian – Puissance installée 3 kWc

		Sans panneaux photovoltaïques		Avec panneaux photovoltaïques		
<b>Données de consommation</b>	<b>Réf</b>					
Profil de consommation		Consommateur médian		Consommateur médian		
Consommation annuelle <sup>1</sup>	Co	2036		2036		kWh/an
<b>Données de production</b>						
Puissance installée		0		3		kWc
Productivité		-		750		kWh/kWc
Autosuffisance	As	0		25		%
<b>Volumes annuels</b>						
Production	Pr	0		2250		kWh
Autoconsommation	Ac (= As * Co)	0		509		kWh
Prélèvement brut	Pb (= Co - Ac)	2036		1527		kWh
Injection	In (= Pr - Ac)	0		1741		kWh
Prélèvement net	Pn (= Pb - In)	2036		-214		kWh
<b>Données de facturation <sup>2</sup></b>						
<b>Facture annuelle</b>		<b>524.94</b>		<b>94.99</b>		<b>€ / an</b>
		<b>Base</b>		<b>Base</b>		
- Énergie : Terme variable	0.0711 €/kWh	Pb	144.71	Pn	0.00	€/an
: Terme fixe	50.00 €/an		50.00		50.00	€/an
- Distribution : Terme variable	0.0798 €/kWh	Pb	162.52	Pn	0.00	€/an
Terme fixe (Mesure & Comptage)	12.54 €/an		12.54		12.54	€/an
- Transport	0.0189 €/kWh	Pb	38.54	Pn	0.00	€/an
- Contribution régionale : Obligations de service public	15.96 €/an		15.96		15.96	€/an
- Contribution fédérale : Cotisation sur l'énergie	0.0019 €/kWh	Pb	3.92	Pn	0.00	€/an
Cotisation fédérale	0.0033 €/kWh	Pb	6.82	Pn	0.00	€/an
- TVA	21 %		89.92		16.49	€/an
<b>Economie sur la facture annuelle</b>				<b>429.96</b>	<b>242.38</b>	<b>€/an</b>
				<b>82%</b>	<b>46%</b>	<b>%</b>

<sup>1</sup> Il s'agit de la consommation totale du ménage, indépendamment de que celle-ci provienne du prélèvement du réseau ou de l'autoconsommation de sa propre production.

<sup>2</sup> Montant basé sur l'offre de juin 2019 du fournisseur par défaut pour une puissance de raccordement comprise entre 6,1 et 9,6 kVA.

### Cas 3 : Consommateur moyen

		Sans panneaux photovoltaïques		Avec panneaux photovoltaïques			
<b>Données de consommation</b>	<b>Réf</b>						
Profil de consommation		Consommateur moyen		Consommateur moyen			
Consommation annuelle <sup>1</sup>	Co	3500		3500		kWh/an	
<b>Données de production</b>							
Puissance installée		0		3		kWc	
Productivité		-		750		kWh/kWc	
Autosuffisance	As	0		25		%	
<b>Volumes annuels</b>							
Production	Pr	0		2250		kWh	
Autoconsommation	Ac (= As * Co)	0		875		kWh	
Prélèvement brut	Pb (= Co - Ac)	3500		2625		kWh	
Injection	In (= Pr - Ac)	0		1375		kWh	
Prélèvement net	Pn (= Pb - In)	3500		1250		kWh	
<b>Données de facturation <sup>2</sup></b>				<b>Avec compensation totale</b>		<b>Sans compensation gridfee</b>	
<b>Facture annuelle</b>		<b>772.95</b>		<b>337.11</b>		<b>485.37</b>	
		<b>Base</b>		<b>Base</b>		<b>Base</b>	
- Énergie : Terme variable	0.0691 €/kWh	Pb	241.68	Pn	86.31	Pn	86.31
: Terme fixe	50.00 €/an		50.00		50.00		50.00
- Distribution : Terme variable	0.0674 €/kWh	Pb	235.93	Pn	84.26	Pb	176.95
Terme fixe (Mesure & Comptage)	12.54 €/an		12.54		12.54		12.54
- Transport	0.0189 €/kWh	Pb	66.26	Pn	23.66	Pb	49.70
- Contribution régionale : Obligations de service public	15.96 €/an		15.96		15.96		15.96
- Contribution fédérale : Cotisation sur l'énergie	0.0019 €/kWh	Pb	6.74	Pn	2.41	Pn	2.41
Cotisation fédérale	0.0033 €/kWh	Pb	11.72	Pn	4.19	Pb	8.79
- TVA	21 %		132.11		57.78		82.71
<b>Economie sur la facture annuelle</b>				<b>435.83</b>		<b>287.58</b>	
				<b>56%</b>		<b>37%</b>	

<sup>1</sup> Il s'agit de la consommation totale du ménage, indépendamment de que celle-ci provienne du prélèvement du réseau ou de l'autoconsommation de sa propre production.

<sup>2</sup> Montant basé sur l'offre de juin 2019 du fournisseur par défaut pour une puissance de raccordement comprise entre 6,1 et 9,6 kVA.

#### Cas 4 : Gros consommateur

		Sans panneaux photovoltaïques		Avec panneaux photovoltaïques			
<b>Données de consommation</b>	<b>Réf</b>						
Profil de consommation		Gros consommateur		Gros consommateur			
Consommation annuelle <sup>1</sup>	Co	7500		7500		kWh/an	
<b>Données de production</b>							
Puissance installée		0		5		kWc	
Productivité		-		750		kWh/kWc	
Autosuffisance	As	0		25		%	
<b>Volumes annuels</b>							
Production	Pr	0		3750		kWh	
Autoconsommation	Ac (= As * Co)	0		1875		kWh	
Prélèvement brut	Pb (= Co - Ac)	7500		5625		kWh	
Injection	In (= Pr - Ac)	0		1875		kWh	
Prélèvement net	Pn (= Pb - In)	7500		3750		kWh	
<b>Données de facturation <sup>2</sup></b>				<b>Avec compensation totale</b>		<b>Sans compensation gridfee</b>	
<b>Facture annuelle</b>		<b>1558.47</b>		<b>826.73</b>		<b>1030.08</b>	
		<b>Base</b>		<b>Base</b>		<b>Base</b>	
- Énergie : Terme variable	0.0697 €/kWh	Pb	522.81	Pn	261.40	Pn	261.40
: Terme fixe	50.00 €/an		50.00		50.00		50.00
- Distribution : Terme variable	0.0679 €/kWh	Pb	509.49	Pn	254.74	Pb	382.12
Terme fixe (Mesure & Comptage)	12.54 €/an		12.54		12.54		12.54
- Transport	0.0189 €/kWh	Pb	141.99	Pn	70.99	Pb	106.49
- Contribution régionale : Obligations de service public	15.96 €/an		15.96		15.96		15.96
- Contribution fédérale : Cotisation sur l'énergie	0.0019 €/kWh	Pb	14.45	Pn	7.22	Pn	7.22
Cotisation fédérale	0.0033 €/kWh	Pb	25.12	Pn	12.56	Pb	18.84
- TVA	21 %		266.12		141.30		175.50
<b>Economie sur la facture annuelle</b>				<b>731.74</b>		<b>528.39</b>	
				<b>47%</b>		<b>34%</b>	

<sup>1</sup> Il s'agit de la consommation totale du ménage, indépendamment de que celle-ci provienne du prélèvement du réseau ou de l'autoconsommation de sa propre production.

<sup>2</sup> Montant basé sur l'offre de juin 2019 du fournisseur par défaut pour une puissance de raccordement comprise entre 6,1 et 9,6 kVA.